



Modalités pour annuler une condamnation ou faire rejurer

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai contracté entre juillet 2005 et avril 2006, 5 prêts 1% logement que j'ai remboursé jusqu'à la perte de mon emploi en 2007, perte d'emploi suite à une dépression due à mon procès d'assise de victime de viol à la même période.

La CIVI, suite aux assises m'a octroyé 9% IPP et 94 mois d'ITT soit 7 ans et 8 mois, à partir de la date de mon viol, 15 janvier 2001.

J'ai un jugement mais pas de certificat médical d'un médecin, à l'époque, lorsque j'ai été dans l'impossibilité de rembourser, je leur avait expliqué mais rien n'a été pris en compte. Il m'on assignée et condamné à les rembourser par jugement du 05/03/2007 signifié le 11/06/2007. Aujourd'hui, ils reviennent avec des commandements de saisie-vente.

Je rembourse aujourd'hui 3 prêts auprès d'un huissier mais l'un des prêteur a donné à un nouvel huissier en plus de celui qui m'a attesté que je remboursai normalement, uen autorisation de saisie et cet huissier me ahrcèle, téléphone, lettre alorsq ue je suis en règle avec son client (il parait que le client a revendu ses créances à un organisme et que du coup même si je paie auprès de mon preteur, le nouvel organisme lui me poursuit)

Que puis je faire ?

Par Visiteur

Chère madame,

J'ai un jugement mais pas de certificat médical d'un médecin, à l'époque, lorsque j'ai été dans l'impossibilité de rembourser, je leur avait expliqué mais rien n'a été pris en compte. Il m'on assignée et condamné à les rembourser par jugement du 05/03/2007 signifié le 11/06/2007. Aujourd'hui, ils reviennent avec des commandements de saisie-vente.

Je rembourse aujourd'hui 3 prêts auprès d'un huissier mais l'un des prêteur a donné à un nouvel huissier en plus de celui qui m'a attesté que je remboursai normalement, uen autorisation de saisie et cet huissier me ahrcèle, téléphone, lettre alorsq ue je suis en règle avec son client (il parait que le client a revendu ses créances à un organisme et que du coup même si je paie auprès de mon preteur, le nouvel organisme lui me poursuit)

Que puis je faire ?

Je comprends pas non plus!

Vous dites que c'est le prêteur qui a mandaté un nouvel huissier pour organiser une saisie-vente. Or, vous expliquez la phrase d'après que d'une part, vous êtes en règle avec ce prêteur, et d'autre part, qu'une cession de créance a été consentie par le prêteur.

Une cession de créance, pour être valable, doit être signifiée au débiteur. Est-ce le cas? Vous a t-on notifiée cette cession?

Très cordialement.